

Extrait du Registre des Délibérations du
Bureau du Comité Syndical
Séance du 22 décembre 2015

DBS43-2015

En exercice : 59

Présents : 16

Votants : 17

**CONVENTION D'UTILISATION DU
SERVICE DE REMPLACEMENT ET
MISSIONS TEMPORAIRES AVEC LE
CENTRE DE GESTION –
01.01.2016 AU 31.12.2021**

Le Président certifie que cette
délibération a été affichée à la
porte du siège du Syndicat
Mixte Caen-Métropole le :

06 DEC. 2015

Que la convocation du Bureau a
été envoyée le :

18/12/2016

Transmise à la Préfecture le :

06 DEC. 2015

Le 22 décembre 2015, à 12 h 15, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :
Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc POTTIER, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE"
M. Claude LETEURTRE, M. Jean-Philippe MESNIL

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »
M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"
M. Bernard ENAULT, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALS DUNES »
M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE"
M. Paul CHANDELIER, M. Michel BAR

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"
Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL"
M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "BOCAGE COUTANÇAIS"
M. Gérard COULON

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DE NACRE"
M. Thierry LEFORT (pouvoir à M. Franck JOUY)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :
M. Dominique GOUTTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE" :
M. Pascal POURNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE" :
M. Loïc CAVELLEC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE CONDE ET DE LA DRUANCE" :
M. Pascal ALLIZARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR" :
M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "SAINT-LO AGGLO" :
M. François BRIERE, M. Philippe GOSSELIN, M. Gilles QUINQUENEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE :
M. Marc ANDEU-SABATER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FLERS :
M. Michel DUMAINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "GRANVILLE TERRE ET MER" :
M. Jean-Marie SEVIN, Mme Dominique BAUDRY

**CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES AVEC LE CENTRE DE
GESTION – 01.01.2016 AU 31.12.2021**

Le BUREAU,

Après avoir entendu le rapport suivant de son Président :

L'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados a décidé de l'ouverture du service de remplacement – missions temporaires – à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale.

Cette évolution, comme celle de la réglementation, conduisent à proposer une nouvelle convention régissant les relations entre le Centre de Gestion du Calvados et le Syndicat Mixte Caen-Métropole, afin de continuer à bénéficier de ce service. »

La convention actuelle passée entre le syndicat et le centre de gestion arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Le centre de gestion nous propose une nouvelle convention pour la période du 1/01/2016 au 31/12/2021.

Considérant la nécessité de faire appel au service de remplacement du centre de gestion, il est proposé aux membres d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention selon la proposition qui vous a été jointe.

La commission administration générale du 15 décembre 2015 a émis un avis favorable.

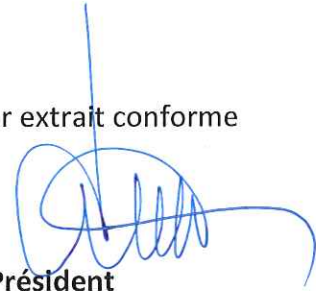
Le BUREAU, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Calvados pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

- DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Calvados.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ

PREFECTURE DU CALVADOS

11 JAN. 2016

COURRIER